

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
du Bassin des Jourres et du Lirou

Nombre de Membres:

en exercice : 17
présents : 11
votants : 11

Date de la
Convocation :
28/11/2012

Délibération
N° 2012-33

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
OPERATIONNELLE
N° 2012A75 EN DATE
DU 20/07/2012
CONTRACTEE
ENTRE LE SMAH
JOURRES-LIROU ET
EPF LR**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
de Narbonne
le

Publié ou notifié
le

L'an deux mille douze, le 06 décembre 2012 à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin des Jourres et du Lirou, s'est réuni en salle de réunion de la Mairie de Lézignan Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ.

Etaient présents

Pour la commune de CANET : HERNANDEZ André, BENEZET Jean.
Pour la commune de CONILHAC : CABILLE Jean-Luc.
Pour la commune de FONTCOUVERTE : FORTE Robert, NAVARRO William suppléant de SALVO Robert
Pour la commune de LEZIGNAN : BAURENS Jean-Paul, PIGASSOU J. Pierre
Pour la commune de TOUROUZELLE : MIQUEL Denis.
Pour la commune d'ESCALES : CAZENEUVE Michel.
Pour la Com. Com. PIEMONT D'ALARIC: RAYNAUD Jean.
Pour la commune de CRUSCADES: FABRIS Angel.
Monsieur BENEZET est élu secrétaire de séance.

- **Vu** les statuts de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier ;
- **Vu** la convention foncière cadre signée entre le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) en date du 4 juin 2012 ;
- **Vu** la convention foncière opérationnelle signée entre le syndicat mixte pour l'aménagement Hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou, l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR) et le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières en date du 20 juillet 2012 ; approuvée par le Préfet de région le 30 juillet 2012, relativement au projet de de lutte contre les inondations, d'aménagement d'une digue au droit du ruisseau du Lirou à Canet d'Aude, porté sous maîtrise d'ouvrage du SMAH des Jourres et du Lirou.

Monsieur le Président rappelle le caractère fortement inondable du centre Bourg de la ville de Canet d'Aude par les crues des cours d'eau de la Jourre et du Lirou notamment, et que c'est dans ce contexte et afin de diminuer la vulnérabilité de nombreuses habitations que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou envisage l'aménagement d'un ouvrage de protection du village de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou par la création d'une digue.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a confié à l'Etablissement Public Foncier

Languedoc-Roussillon (EPF LR), au titre d'une convention foncière cadre, une mission générale en vue de contribuer à l'acquisition de fonciers pour réaliser des équipements hydrauliques dans le respect des objectifs du P.A.P.I actuel et des programmes futurs. Cette convention liste l'ensemble des projets prioritaires dont l'un concerne la digue de protection du village de Canet d'Aude contre les inondations de la Jourre et du Lirou.

Monsieur le Président rappelle également que pour permettre à l'EPF LR d'acquérir les terrains une convention foncière opérationnelle a été signée le 20 juillet 2012 entre le syndicat mixte d'aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou, le SMMAR et l'EPF LR.

Monsieur le Président indique que pour prendre en compte les modifications apportées au projet relatif à la réalisation de la digue (allongement d'environ 500 mètres de la partie amont), il est nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPF LR qui passe de 27,5 ha à environ 35,5 ha et de modifier les engagements financiers. Ainsi, le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR et du SMAH Jourres-Lirou pour les acquisitions foncières passerait de 260 000 € à 400 000 €.

Monsieur le Président propose que pour entériner cette décision, un avenant soit signé avec l'EPF LR.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention opérationnelle et de son avenant, le SMAH-JL, s'engage :

- à informer l'EPF LR sur son programme d'études et son calendrier de réalisation ;
- à terminer les études relatives au projet de création d'une digue en réalisant l'ensemble des études nécessaires et à les faire valider par le conseil syndical.
- à mettre en place, les outils réglementaires (ZAD, DUP...), nécessaires à la réalisation de son projet de digue.
- à acheter le foncier.

A cet effet, le conseil syndical doit autoriser le Président à signer tout dossier, convention et document se rapportant à l'avenant de cette opération.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

REAFFIRME le partenariat avec l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), pour l'opération d'aménagement d'une digue de protection contre les inondations, en rive gauche du Lirou à Canet d'Aude, et réaffirme le mandat à l'EPF LR pour engager les démarches de négociation et d'acquisitions foncières relatives à ce projet ;

DECIDE de signer un avenant à la convention opérationnelle 2012 A75 signée le 20 juillet 2012 afin d'amender le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR et du SMAH Jourres-Lirou pour les acquisitions foncières de 260 000 € à 400 000 € ;

S'ENGAGE à racheter l'intégralité des terrains concernés à l'EPF LR en fin d'opération ;

AUTORISE le Président à signer tous documents, conventions et avenants afférents à cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à Lézignan Corbières, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.**

Le Président

André HERNANDEZ

